

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 mai 2019

Convocation des membres du Conseil	25 avril 2019
En exercice	23
Présents	12
Pouvoirs	10
Votants	22

L'an deux mil dix-neuf, le 7 mai, à 19 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Étaient présents : M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Sophie VRAI, Mme Miréla DENYS, M. Christian MONIN, M Luc PISSIS, M. Marc HOUBERT, Mme Elisabeth CHAMAILLE, Mme Catherine GRANIER, Mme Nadège PRENOIS, Mme Florence DEVAUX, Mme Françoise FERNANDES.

Était absente : Mme Nathalie COIGNOUX

Étaient représentés :

Mme Nadia BOUDJADI mandataire Mme Miréla DENYS
M Didier JORRY mandataire Mme Sophie VRAI
M Thierry CIERNIAK mandataire Mme Elisabeth CHAMAILLE
M. Davy CRAGNOLINI mandataire M. Christian MONIN
Mme Annabelle MAZURIER mandataire Mme Nadège PRENOIS
M. Flavien GUERINEAU mandataire M. Jean BERTHAUD
M. Patrick SABATIER mandataire M. Marc HOUBERT
M Pascal RADUREAU mandataire M Luc PISSIS
M Frédéric NERAUD mandataire Mme Françoise FERNANDES
M Stéphane HARDY mandataire Mme Florence DEVAUX

Mme Catherine GRANIER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

⇒ **Etat civil : les habitants décédés depuis le précédent Conseil Municipal**

- DUPONT Robert, décédé le 18 mars à l'âge 69 ans, 92 Rue de Paris
- PRUVOT Clément, décédé le 20 mars à l'âge de 87 ans, 17 rue Parmentier
- LANI Marie, née WINCERSTIN, décédée le 29 mars à l'âge de 85 ans, 6 rue Curie
- PIECHOTA François, décédé le 31 mars à l'âge de 78 ans, 27 rue de la Haie à la Biche
- BERNARD Raymonde, née LEBOEUF, décédée le 2 avril à l'âge de 90 ans, 6, rue Curie
- TARPINIAN Louise, née STEFANIAN, décédée le 11 avril à l'âge de
- BOURGEOIS Ginette, née LABBÉ, décédée le 19 avril à l'âge de 89 ans, 6, rue Curie
- CALLET Roland, décédé le 24 avril à l'âge de 92 ans, 11 rue des Eperviers
- BERGER Anne-Marie, née LALY, décédée le 26 avril à l'âge de 84 ans, 16 rue Bertillon
- NAHAS Simone, née PENEAU, décédée le 29 avril à l'âge de 92 ans (habitait à HAGUENEAU avec son fils et est décédée à SHILTIGHEIM)

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

⇒ **Etat civil : les naissances depuis le précédent Conseil Municipal**
NEANT

Table des matières

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL	1
1. Ajout d'un point à l'ordre du jour en ouverture de séance	3
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.....	3
3. Administration : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
4. Affaires Intercommunales : Plan local d'urbanisme intercommunal – débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).....	4
5. Finances : décision modificative n°1 sur le budget principal.....	9
6. Finances : vote d'une subvention en nature pour l'association Initiatives Dordives	10
7. Finances : vote de nouveaux tarifs pour la Maison des Jeunes.....	11
8. Finances : vote des tarifs pour le 14 juillet 2019	12
9. Finances : vote des tarifs pour le marché de Noël 2019	12
10. Finances : création d'une régie d'avances et de recettes pour le repas des anciens	13
11. Finances : vote des tarifs pour le repas des anciens	14
12. Affaires scolaires : vote du nouveau règlement de cantine.....	14
13. Affaires scolaires : vote des frais scolaires 2018-2019.....	15
14. Vie sociétale : approbation du règlement de fonctionnement du repas des anciens.....	16
15. Foncier communal : transfert des parcelles ZS 63 et ZS 64 issues de ZS 54 à titre gratuit par la société A.P.R.R. au profit de la Commune de Dordives.....	17
16. Attributions du Maire : précision juridique autorisant le Maire à déléguer la signature à la direction ou des responsables de services (en particulier pour l'Etat-Civil, le funéraire, ou encore Notes à destination des services) en cas d'absence de celui-ci et de ses adjoints.....	18
17. Service de l'Eau et de l'Assainissement : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (R.Q.P.S) – année 2018.....	19
18. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs	20
19. Ressources Humaines : adoption de la convention « <i>Service chômage</i> » permettant à la commune de confier la gestion des dossiers chômage (service à la carte) au Centre de Gestion du Loiret 22	
20. Ressources Humaines : renouvellement de la convention « <i>Prestation retraite</i> » permettant à la commune de confier la gestion des dossiers retraite (service à la carte) au Centre de Gestion du Loiret.....	24
21. Affaires diverses.....	25
22. Informations.....	26
23. Remerciements.....	26

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour en ouverture de séance

L'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute convocation à une séance de l'organe délibérant est faite par l'autorité territoriale et indique les questions portées à l'ordre du jour.

CONSIDERANT l'ouverture très prochaine de la prairie après les travaux ;

CONSIDERANT qu'un droit de place adapté à ce nouvel espace n'a pas été prévu ;

Monsieur le Maire propose de rajouter exceptionnellement un nouveau point à l'ordre du jour :

- Affaires diverses : adoption d'un droit de place spécifique à la prairie

⇒ Avis du conseil municipal : accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019.

⇒ Avis du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

3. Administration : Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean BERTHAUD

N° 14-19 du 30.04.2019 : signature de la convention de remboursement par la Communauté de Communes des Quatre Vallées, pour la mise à disposition de personnel communal et de matériel au titre de l'année 2018, pour l'entretien de nos installations, dans le cadre de l'exercice de la compétence sportive. La somme forfaitaire reversée par la C.C.4.V. s'élève à 4 381 €.

4. Affaires Intercommunales : Plan local d'urbanisme intercommunal – débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

OUI l'exposé de M BERTHAUD ;

Il est normalement prévu que la CC4V et la société ECMO (en charges du P.L.U.i) soient présents lors de la séance pour accompagner la présentation du P.A.D.D.

Exposé :

Par la délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les P.L.U. « [...] comportent un *Projet d'Aménagement et de Développement Durables* [...] ».
- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de P.L.U.i. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du P.L.U. : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DEBATTRE de ces orientations générales ;
- PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées ;
- PREVOIR que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
- DONNER POUVOIR à M le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

M BERTHAUD procède à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers.

Après cet exposé, M BERTHAUD déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »...
- Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »...
- Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »...

- Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »...
- Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »...

⇒ Discussion :

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h08, en présentant le contexte dans lequel s'inscrit cette présentation, et présente également Mme BRUZI, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes des Quatre Vallées, et Mme BARBET, représentante du bureau d'étude ECMO qui va présenter les axes du PADD.

La discussion sur la PADD s'engage sur les points suivants :

Orientation 1 : « Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité »

- *Accompagner la mobilité vers l'Île de France tout en développant une mobilité interne au territoire.*

Mme FERNANDES demande si la phrase « *concentrer le développement des populations sur les zones fortement constituées* », sous-entend qu'on oublie la mobilité des zones plus rurales ?

M BERTHAUD précise que la mobilité est une thématique prise très au sérieux dans un groupe de travail à la CC4V et un questionnaire va être distribué à la population via les collégiens des communes. Il précise qu'il existe une différence d'accès aux mobilités entre l'est et l'ouest du territoire de la CC4V qui ne dispose pas du même maillage, il propose que des liens soient envisagés vers l'Île de France.

Mme PRENOIS explique qu'il est très facile d'aller dans le 77, mais par contre pour aller sur Montargis c'est relativement compliqué et long, notamment pour les jeunes.

Mme BARBET explique qu'il y a d'autres politiques qui vont se développer en parallèle du PLUi et notamment à travers le groupe de travail mobilité.

M MONIN précise que la Loi d'Orientation pour la Mobilité pourrait induire un transfert de la compétence transport à l'intercommunalité.

M BERTHAUD rajoute que cette Loi n'est pas encore adoptée.

M. MONIN fait part de ses craintes vis à vis de l'objectif de "création de stationnement" indiqué dans la présentation projetée, synthétisant l'axe 1 "Mobilité et services comme conditions de développement et d'attractivité". Le développement de stationnements pour automobiles sur la voie publique est en effet contraire aux préconisations du plan de déplacement communal réalisé à Dordives et des objectifs généraux de développement de la mobilité durable.

- *Redéployer l'offre médicale.*

M BERTHAUD précise que la maison de santé de Ferrières sera terminée dans 3 ans, mais on ne peut pas se contenter d'une seule pour une intercommunalité, et il est nécessaire d'avoir des antennes dans les pôles relais. M BERTHAUD demande qu'il soit fait un travail en fonction de la demande car le flux des habitants de Dordives ne va pas sur Ferrières. La mutualisation financière de l'intercommunalité doit permettre à tous les habitants qui financent d'avoir accès à un service médical.

M HUBERT soulève que le redéploiement de l'offre médicale est uniquement centrée sur le public et non l'installation de libéraux ?

M BERTHAUD explique que cela n'est pas dans le cadre du PLUi.

M BERTHAUD demande à ce que soit corrigé sur la carte du PADD les éléments ci-énoncés : pas de maison de santé sur Dordives à l'heure actuelle ou antenne à créer, plus projet de local de télémédecine.

- *Fidéliser la jeunesse en répondant aux besoins liés à cette population.*

M BERTHAUD demande à ce que soit modifiée la carte sur cette thématique car la compétence est communale concernant la maison d'assistantes maternelles.

- *Développer une offre d'équipements adaptée aux besoins des populations existantes et futures.*

- *Répondre aux besoins des populations en termes de réseaux divers et de réseaux de télécommunications numériques.*

Orientation 2 : « Vers une nouvelle impulsion économique »

- *Accompagner la mutation de l'économie agricole*

M BERTHAUD précise que les agriculteurs de Ferrières ont un projet de méthanisation.

M BERTHAUD précise qu'il existe un centre équestre à la queue de l'étang, et à proximité du château du Mez c'est une pension équestre.

M MONIN remarque qu'il est pertinent de vouloir limiter les constructions à proximité des sièges et des bâtiments agricoles, mais qu'il est également nécessaire de faire mention d'un objectif de diminuer les conflits d'usage liés aux cultures jouxtant les habitations. Plusieurs doléances d'habitants ont été relevées en ce sens sur Dordives (Avenue des sables, impasse des Charmes, rue de la Haie à la Biche, rue de l'Ouche), les traitements phytosanitaires utilisés pour l'exploitation agricole étant perçus comme impactant pour les propriétés voisines et en troublant la pleine jouissance. M MONIN propose, pour concilier tous les intérêts, la mise en place de mesures de protection des riverains, telle que la plantation de haies adaptées, en limite de parcelle agricole, sur les secteurs à enjeux identifiés.

Mme GRANIER se demande si la phrase « limiter l'étalement urbain et donc la consommation des espaces agricoles » est justifiée dans la loi pour empêcher la vente de zones agricoles pour la construction de lotissements.

Mme BARBET explique que c'est une des principales dispositions des évolutions législatives présentes depuis 2000, elle précise qu'aujourd'hui il est fait état des consommations foncières dans les documents d'urbanisme.

- *Offrir un foncier à vocation économique diversifié*

M BERTHAUD explique qu'avant la ZAC de la Colline il y avait un projet avec des terrains qui appartiennent à la commune de Dordives et qui pourraient être en zone économique.

Mme BARBET explique que ces terrains-là ne sont pas fléchés par le SCoT.

M BERTHAUD explique que depuis quelques années il y a beaucoup de ventes de terrains avec des petites entreprises qui se créent et également des entreprises déjà en place sur la commune qui souhaiteraient s'étendre.

Mme BRUZI précise que le SCoT va rentrer en révision prochainement et qu'il sera opportun de faire remonter ces projets pour les intégrer dans de futures extensions.

M BERTHAUD précise que les friches sont : SOPAL, l'ancienne papeterie, et l'hôtel César.

M HOUBERT rajoute un hangar de M LEGRAIN.

Mme PRENOIS rajoute l'ancienne station-service.

M BERTHAUD précise qu'une friche est un lieu dont on ne sait pas son devenir, et la compétence économique régionale pourrait prendre la rénovation de ces friches. L'hôtel César n'est pas sélectionné par les bailleurs pour faire de la rénovation à usage d'habitat, il envisage qu'il soit rénové à destination d'accueillir soit des entreprises soit un centre de formation.

- *Intensifier les centralités commerciales des pôles relais*

Mme FERNANDES se demande de quel centre-ville parle-t-on pour Dordives ?

M BERTHAUD précise que la commune n'est pas comme Ferrières ou Château Landon avec un centre historique. Un projet est en cours de réflexion avec la CC4V, notamment pour la boulangerie afin qu'elle ne se transforme pas en logements mais qu'elle puisse retrouver sa destination commerciale. Dans la rénovation du centre bourg il est prévu un travail sur la rénovation des habitations et des commerces, et cela passe par le D2007.

M MONIN fait part de ses craintes vis à vis de l'objectif de "création de stationnement" indiqué dans la présentation projetée. Le développement de stationnements pour automobiles sur la voie publique est en effet contraire aux préconisations du plan de déplacement communal réalisé à Dordives et des objectifs généraux de développement de la mobilité durable.

Mme BARBET explique que la vacance de l'habitat dans le bourg et commerciale est souvent liée à l'absence de poches de stationnements à proximité.

M BERTHAUD précise que ce sont des réflexions à l'échelle des 19 communes, et que Dordives n'est pas concerné car il existe une étude sur la mobilité qui a déjà étudié d'autres alternatives.

M HOUBERT est gêné par l'interdiction du changement de destination, car par exemple la boulangerie de Dordives n'a plus de fonds de commerce, et si aujourd'hui une épicerie voudrait s'installer il ne pourrait plus ?

Mme BARBET précise que cela est sur la destination commerciale mais pas sur une interdiction pour passer de boulangerie à épicerie.

- *Soutenir une nouvelle forme de travail : le télétravail*
- *Poursuivre l'exploitation des ressources endogènes du territoire*
- *S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une économie de tourisme et de loisir*

Mme FERNANDES se demande pourquoi le musée du verre n'apparaît pas dans cet axe ?

Mme BARBET précise que c'est parce qu'il est déjà existant, et que le musée du verre est mentionné dans le rapport de présentation.

M BERTHAUD rajoute qu'il va être agrandi et réouvert.

M MONIN propose d'intégrer comme enjeu économique territorial le développement du secteur de la rénovation énergétique performante de l'habitat, à l'instar du PADD du PLU de Cabasse (var) qui intègre l'accompagnement d'un développement économique « basé sur les activités environnementales et lié au développement durable ».

Portée par le Pays Gâtinais et l'Agglomération Montargois, aujourd'hui par le PETR Montargois-en-Gâtinais, cette démarche de développement local accompagne la montée en compétence des artisans du territoire (dont a bénéficié notamment une entreprise de Dordives), stimule le marché du bâtiment et vise la création d'une filière locale de la rénovation thermique performante qu'il conviendra d'accompagner dans notre PLUi.

M MONIN prend pour exemple la prise en compte de la problématique de la mise en œuvre d'isolation extérieure en saillie de limite de propriété ou la nécessité d'aller au-delà des obligations minimales de rénovation thermique basées sur les valeurs de la RT élément par élément. Il est essentiel que les règles d'urbanisme à venir ne soient pas un frein mais au contraire un levier pour l'essor de ce marché local de la rénovation énergétique performante et satisfaire l'obligation par la loi LTECV de la rénovation au niveau BBC de l'ensemble du parc immobilier ancien en 2050. A la question de la traduction réglementaire posée par le cabinet ECMO, M MONIN indique que pour le PLUi Grenoble Alpes, ces questions ont déjà été travaillées.

Mme BARBET précise que ce sera pris en compte dans le règlement notamment pour l'isolation par l'extérieur.

Orientation 3 : « La ruralité ou comment habiter un cadre de vie de qualité »

- *Préserver le cadre de vie du territoire*
- *Envisager un développement différencié selon l'offre de services présents sur le territoire*

M BERTHAUD précise que ce chiffre de 0,6 % a été l'objet de négociations entre les élus et les personnes publiques associées. Depuis les précédentes années, la commune de Dordives a connu un fort développement de 2,5 %.

Mme GRANIER se demande où ce développement pourra se localiser car les extensions dans les hameaux ne sont plus possibles.

M BERTHAUD précise que ce sera de concentrer l'urbanisation dans le centre bourg et les dents creuses, et l'idée c'est de travailler avec le potentiel existant sans trop déclasser de zones du PLU en cours.

M MONIN précise que la station d'épuration risque d'être un peu juste pour l'accueil de nouvelles populations.

M BERTHAUD rajoute que cette étude sera menée en parallèle du PLUi dans la suite de l'étude.

- *Offrir un habitat pour tous*

M BERTHAUD précise qu'il y a un projet communal et un projet d'un bailleur privé.

Orientation 4 : « Se positionner politiquement en matière de transition énergétique »

- *Accompagner la transition énergétique*

M MONIN demande à rajouter et « au-delà » après « code de la construction ».

Mme BARBET précise qu'elle va se renseigner sur la jurisprudence concernant cet ajout.

- *Encadrer le développement des énergies nouvelles, notamment l'éolien et le photovoltaïque sur le territoire*

M BERTHAUD explique qu'il est nécessaire d'être dans la réglementation, et nous ne pouvons pas mettre une carte sans savoir si elle pourra être opposable ou non.

- *Accompagner le déploiement des véhicules électriques et autres technologies peu énergivores*

M BERTHAUD précise que le stationnement à vélo du parc aux étangs aura une borne électrique.

Orientation 5 : « L'environnement : le dénominateur commun pour préserver l'attractivité de la CC4V »

- *Limiter l'exposition aux risques notamment d'inondation*

M HOUBERT se demande si le PPRI jouera sur le zonage ?

Mme BARBET explique que tous les risques connus doivent être pris en compte dans le PLUi et notamment le zonage. De plus, les zones impactées par les inondations de 2016 seront repérées et inconstructibles car il en va de la responsabilité des élus de ne pas exposer de nouvelles populations à des risques connus.

- *Préserver la TVB (Trame Verte et Bleue)*

- *Conserver le patrimoine architectural et paysager*

⇒ En conséquence, le Conseil Municipal a :

- DEBATTU de ces orientations générales ;
- PRIS ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes de Quatre Vallées ;
- PREVU que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
- DONNE POUVOIR à M le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

5. Finances : décision modificative n°1 sur le budget principal

OUI l'exposé de M BERTHAUD ;

CONSIDERANT la mise en ligne des dotations faisant apparaître des crédits supplémentaires en fonctionnement ;

CONSIDERANT le besoin de racheter un dispositif de verbalisation avec les nouvelles normes pour permettre au service de police municipale d'effectuer la verbalisation sur le terrain ;

CONSIDERANT la nécessité de changer la chaudière de la salle des fêtes, l'actuelle coûtant plus cher à réparer qu'à remplacer ;

Il est proposé au Conseil Municipal de rééquilibrer les écritures comme suit :

DM-1 Section Fonctionnement				
Chapitre/article/désignation	Budget primitif	Dépenses		DM-1
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Chapitre 011 - 6238 - Divers	30 000,00 €		10 500,00 €	40 500,00 €
Chapitre 011 - 6248 - Divers	2 000,00 €		38 954,00 €	40 954,00 €
Chapitre 011 - 62875 - Aux communes membres du GFP	30 000,00 €		20 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 067 - 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00 €		20 000,00 €	30 000,00 €
Total des mouvements	72 000,00 €	- €	89 454,00 €	161 454,00 €
Total fonctionnement dépenses	4 154 174,65 €	Delta	89 454,00 €	4 243 628,65 €
Recettes				
Chapitre/article/désignation	Budget primitif	Recettes		DM-1
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Chapitre 74 - 7411 - Dotation forfaitaire	270 037,00 €		1 142,00 €	271 179,00 €
Chapitre 74 - 74121 - Dotation de solidarité rurale	213 114,00 €		82 176,00 €	295 290,00 €
Chapitre 74 - 74127 - Dotation nationale de péréquation	54 070,00 €		6 136,00 €	60 206,00 €
Total des mouvements	537 221,00 €	- €	89 454,00 €	626 675,00 €
Total fonctionnement recettes	4 154 174,65 €	Delta	89 454,00 €	4 243 628,65 €

DM-1 Section Investissement				
Chapitre/article/désignation	Budget primitif	Dépenses		DM-1
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	11 901,88 €	- 5 600,00 €		6 301,88 €
Chapitre 20 - 2051 - Immobilisation incorporelles	17 300,00 €		1 600,00 €	18 900,00 €
Chapitre 21 - 21318 - Autres bâtiments publics	56 400,00 €	- 1 000,00 €		55 400,00 €
Chapitre 21 - 2135 - Installations générales, agencements	32 000,00 €		5 000,00 €	37 000,00 €
Total des mouvements	117 601,88 €	- 6 600,00 €	6 600,00 €	117 601,88 €
Total investissement dépenses	2 323 771,05 €	Delta	- €	2 323 771,05 €
Recettes				
Chapitre/article/désignation	Budget primitif	Recettes		DM-1
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	
NEANT	- €	- €	- €	- €
Total des mouvements	- €	- €	- €	- €
Total investissement recettes	2 323 771,05 €	Delta	- €	2 323 771,05 €

⇒ Discussion : Ø

⇒ Vote : 4 abstentions (Mme DEVAUX, Mme FERNANDES, M HARDY, M NERAUD) et 18 voix pour.

6. Finances : vote d'une subvention en nature pour l'association Initiatives Dordives

OUI l'exposé de M BERTHAUD ;

Dans le cadre de l'organisation des journées d'Aquae des 11 et 12 mai 2019 par l'association Initiatives Dordives, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention en nature correspondant à l'impression de 30 affiches en format A0.

⇒ Discussion :

Finalement il est proposé de facturer les affiches à l'association et de leur accorder en avantage en nature (prêt) les tables, les chaises et les extincteurs le temps de la manifestation.
Le Conseil valide le principe.

⇒ Vote : 8 abstentions (Mme DEVAUX, Mme FERNANDES, M HARDY, M NERAUD, Mme VRAI, M JORRY, M PISSIS, M RADUREAU) et 14 voix pour.

7. Finances : vote de nouveaux tarifs pour la Maison des Jeunes

OUI l'exposé de M DUSOULIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération en date du 20 juin 2018 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la maison des jeunes ;

VU la délibération en date du 20 novembre 2018 portant simplification de la régie d'avances et de recettes pour la maison des jeunes ;

En sus des tarifs déjà existants, et, afin de pouvoir récolter des fonds pour financer des actions avec la Maison des Jeunes (notamment des sorties demandées par les jeunes), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la création de nouveaux tarifs dans un cadre bien spécifique à savoir proposer une buvette sans alcool. Celle-ci sera proposée de manière ponctuelle et exceptionnellement dans le cadre de manifestations ne donnant pas lieu à la concurrence, par exemple dans le cadre de la baignade de cet été. L'objectif est également de pouvoir impliquer et responsabiliser les jeunes pour mener à bien leurs projets.

Ces nouveaux tarifs seront intégrés à la régie déjà existante de la Maison des Jeunes.

Proposition de grille tarifaire :

Type de produits vendus	Tarification
Catégorie 1 Exemple : Bouteille d'eau 50 cL La maison des jeunes se réserve le droit de proposer des boissons ou friandises équivalentes	0,50 Euro
Catégorie 2 Exemple : Bouteille d'eau 1,5 L La maison des jeunes se réserve le droit de proposer des boissons ou friandises équivalentes	1 Euro
Catégorie 3 Exemples : Cannette (soda, jus) ou Glace à l'eau (tube) La maison des jeunes se réserve le droit de proposer des boissons ou friandises équivalentes	1,50 Euros
Catégorie 4 Exemple : Glace à l'eau aux fruits La maison des jeunes se réserve le droit de proposer des boissons ou friandises équivalentes	2 Euros

⇒ Discussion : Ø

⇒ Vote : unanimité

8. Finances : vote des tarifs pour le 14 juillet 2019

OUI l'exposé de Mme PRENOIS ;

Dans le cadre de la manifestation du 14 juillet 2019, il est proposé au conseil Municipal de voter les tarifs suivants pour le repas :

- Tarif enfant (moins de 10 ans) : 15€
- Tarif adulte : 25€

⇒ Discussion : Mme PRENOIS rappelle que la cérémonie au monument aux Morts se déroule le matin et sera suivie du repas. Le soir il y aura le pique-nique républicain suivis du feu d'artifice.

⇒ Vote : unanimité

9. Finances : vote des tarifs pour le marché de Noël 2019

OUI l'exposé de Mme PRENOIS :

Dans le cadre du marché de Noël 2019, il est proposé au Conseil Municipal de voter le tarif de 35€ par emplacement pour les exposants.

⇒ Discussion : Mme PRENOIS précise que les 35€ concernent les deux jours.

⇒ Vote : unanimité

10. Finances : création d'une régie d'avances et de recettes pour le repas des anciens

OUI l'exposé M DUSOULIER ;

VU la réunion du comité de pilotage des anciens du 2 mai 2019 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 portant création de l'IFSE REGIE ;

CONSIDERANT que pour permettre la perception des produits de ce nouveau service, il est nécessaire de permettre les échanges en numéraires à l'accueil de la Mairie (les paiements des repas voire le cas échéant d'éventuels remboursements) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le cas échéant le remboursement des réservations des administrés s'inscrivant au repas des anciens à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- INSTALLER cette régie à l'accueil de l'Hôtel de Ville ;
- PREVOIR un fond de caisse de 50€ pour permettre l'échange de la monnaie ;
- PREVOIR un maximum de l'encaisse à 1500€ ;
- DECIDER que le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées en trésorerie avant d'atteindre le maximum de l'encaisse ;
- DECIDER que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 110€ par an conformément à la réglementation en vigueur et tel que délibéré avec la mise en place de l'IFSE régie par le Conseil Municipal (proratisée en cas d'absence) ;
- DECIDER que le régisseur sera responsable sur ses deniers personnels et devra se soumettre à tout contrôle du trésorier ;
- DECIDER que le recouvrement des produits seront effectués soit à l'aide d'un carnet à souche ou soit du logiciel de facturation ;
- AUTORISER M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

⇒ Discussion : M BERTHAUD demande un fond de caisse plus important (100€) du fait des usagers.

⇒ Vote : unanimité avec la modification proposée par M BERTHAUD.

11. Finances : vote des tarifs pour le repas des anciens

OUI l'exposé M DUSOULIER ;

VU la réunion du comité de pilotage des anciens du 2 mai 2019 ;

CONSIDERANT que pour permettre ce nouveau service, il est nécessaire de créer les tarifs de ce nouveau service ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer les tarifs comme suit ;
- Autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Tarifs proposés par la commission :

- Dordivois retraités : 9,00 € y compris Saint Séverin inclus.
- Retraités hors commune : 12,00 €

⇒ Discussion :

Les cafés seront offerts par les associations.

⇒ Vote : unanimité

12. Affaires scolaires : vote du nouveau règlement de cantine

OUI l'exposé de M DUSOULIER ;

VU la commission des affaires scolaires du 25 avril 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

Voir en annexe la proposition de règlement.

⇒ Discussion :

Retrait du mercredi. Modification du paragraphe sur les procédures. La commune se réserve le droit de refuser la prise en charge quand l'enfant amène son repas (responsabilité normes sanitaires).

⇒ Vote : unanimité

13. Affaires scolaires : vote des frais scolaires 2018-2019

OUI l'exposé de M DUSOULIER ;

VU la commission des affaires scolaires du 25 avril 2019 ;

Il est proposé de fixer le montant annuel de la scolarité à mettre à charge des communes extérieures, pour les enfants scolarisés à Dordives.

Il est précisé qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2018-2019, ces frais ont été estimés à 1400€ pour l'école maternelle et à 560€ pour l'école élémentaire, voir le tableau ci-dessous :

		2017/2018		2018/2019	
Durée		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Année scolaire	10 mois	1 360	540	1400	560
Janvier à juin	6 mois	816	324	840	336
Avril à juin	3 mois	408	162	420	168
Septembre à décembre	4 mois	544	216	560	224

Pourcentage d'augmentation :

Maternelle : 2,9 %

Elémentaire : 3,7 %

⇒ Discussion :

Mme FERNANDES demande s'il est possible d'avoir une harmonisation des tarifs de la CC4V. M BERTHAUD indique que pour l'instant la compétence n'est pas transférée donc on ne peut pas mais on peut transmettre l'information. Néanmoins, cela ne sera pas possible pour les enfants issus de la Seine et Marne.

⇒ Vote : unanimité

14. Vie sociale : approbation du règlement de fonctionnement du repas des anciens

OUI l'exposé M DUSOULIER ;
VU la réunion du comité de pilotage des anciens du 2 mai 2019 ;
VU la création d'une régie d'avances et de recettes liée au démarrage de ce nouveau service ;
VU la création de tarifs adaptés pour permettre l'accès à ce service ;
CONSIDERANT le besoin de mettre en place un règlement de fonctionnement pour le repas des anciens ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition de règlement du COPIL présenté en annexe.

Proposition de règlement :

Repas des Anciens au Restaurant Scolaire de Dordives **Règlement**

Un mercredi par mois, la Municipalité de Dordives ouvre le Restaurant Scolaire pour un repas des Retraités, selon un calendrier pré-défini.

Fonctionnement :

- Repas sur inscription préalable.
- Service en self.
- Menu complet : entrée, plat, fromage, dessert, café. Pas de vin ou alcool.
- Horaires : repas de 12 h à 13h30 puis possibilité de Jeux de société jusqu'à 17 h.

Inscriptions :

- En Mairie, avec paiement joint, avant la date limite précisée sur le calendrier d'inscription.
- Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de dépôt. Les personnes refusées seront prioritaires lors du repas suivant.
- En cas d'annulation après la période d'inscription, le repas ne sera pas remboursé.

Dispositions particulières :

- Le repas a lieu en même temps que celui des enfants du Centre Aéré géré par la CC4V. Toute personne présente dans la salle devra donc avoir un comportement compatible avec la présence d'enfants.
- Le service est accessible aux personnes à mobilité réduite qui devront être accompagnées.
- Les personnes qui le souhaitent pourront rester dans la salle jusqu'à 17 h pour des jeux de société encadrés par des bénévoles des associations Rencontre et Amitié et CAD.

⇒ **Discussion :**

Mme FERNANDES propose à ce que les associations ne soient pas citées pour n'en écarter aucune par exemple celle de la maison de retraite.

Il est donc proposé de modifier la dernière ligne comme suit : Les personnes qui le souhaitent pourront rester dans la salle jusqu'à 17 h pour des jeux de société et des animations encadrés par des bénévoles d'associations.

⇒ **Vote :** unanimité

15. Foncier communal : transfert des parcelles ZS 63 et ZS 64 issues de ZS 54 à titre gratuit par la société A.P.R.R. au profit de la Commune de Dordives

OUI l'exposé de M HOUBERT ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU la décision n°236/01 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 26 septembre 2013 ;

VU la délibération de la commune en date du 21 septembre 2012 ;

VU la délibération communale en date du 9 février 2017 portant échange de terrains entre l'APRR et la commune de Dordives ;

VU la délibération en date du 19 décembre 2018 portant autorisation au Conservatoire d'espaces Naturels Centre Val de Loire à occuper les parcelles de la Sablière Cercanceaux devant être cédées à la commune en 2019 afin d'y permettre le droit de pêche ;

VU l'acte administratif Etat/Commune de Dordives en date du 06/03/2019 concernant la remise de voiries ;

VU la délibération du 27 mars 2019 portant résiliation partielle du bail et renonciation au pacte de préférence sur la parcelle AB 531 issue de AB 377 ;

VU le plan et le projet d'acte en annexe ;

CONSIDERANT que les parcelles ZS 63 et ZS 64 issues de ZS 54 ne sont pas à la bonne cote, il convient donc de procéder à un autre type d'acte que précédemment. En effet, consécutivement au passage de l'Autoroute A39, diverses voiries sont restées en propriété dans le domaine privé de la Société APRR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER l'acquisition de délaissés d'autoroute appartenant à la Société des Autoroutes APRR d'une superficie de 247 m², à titre gratuit ;
- AUTORISER M le Maire à recevoir l'acte d'acquisition et signer tous documents nécessaires à la régularisation authentique de l'acte d'acquisition des parcelles de terrains sises sur son territoire et ci-dessus désignées ;

⇒ Discussion : Ø

⇒ Vote : unanimité

16. Attributions du Maire : précision juridique autorisant le Maire à déléguer la signature à la direction ou des responsables de services (en particulier pour l'Etat-Civil, le funéraire, ou encore Notes à destination des services) en cas d'absence de celui-ci et de ses adjoints

OUI l'exposé de M BERTHAUD ;

Exposé :

La délégation de signature vise à mieux répartir le travail et les responsabilités, à améliorer l'organisation des services, à rationaliser l'action administrative. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité supérieure de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité. Elle a pour objet de permettre à une autorité subordonnée (déléataire) nominativement désignée de signer certaines des décisions relevant de l'autorité délégante. Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale. L'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet d'une délégation de signature.

En effet, la décision signée par le titulaire d'une délégation de signature est prise au nom de l'autorité délégante, « *sous sa surveillance et sa responsabilité* ». Elle ne dessaisit donc pas l'autorité administrative d'une partie de sa compétence. Celle-ci peut ainsi à tout moment reprendre les dossiers gérés par le déléataire et décider en lieu et place du déléataire. Il n'y a pas de transfert de responsabilité. Le bénéficiaire d'une délégation de signature qui ne peut en disposer ne peut, par conséquent subdéléguer son pouvoir de signature.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2122-19 et suivants ; également l'article R.2122-8 ;

VU la délibération en date du 3 mai 2017 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération en date du 3 mai 2017 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ne précise pas la possibilité de déléguer au profit de responsables de service de la collectivité et ou de la secrétaire générale des services ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du Maire et de ses Adjoints certains services se trouvent en défaut de signatures :

- Réalisation de notes de services, notes d'informations, ordres de missions,
- Signatures d'actes d'Etats-Civil, et pour les entreprises de pompes funèbres,
- Engagement des bons de commande inférieurs à 1000€ pour les responsables de service, etc.

Pour les plus récurrents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter cette précision aux attributions du Maire afin de limiter l'attente de certaines actions administratives : « *les matières déléguées au Maire par le Conseil Municipal et l'autorisant expressément à les déléguer à nouveau au profit de responsables de service de la collectivité, de la secrétaire générale des services.* »

⇒ Discussion : autorisation d'octroyer la signature concernant le funéraire à l'agent en charge de l'état civil.

⇒ Vote : unanimité

17. Service de l'Eau et de l'Assainissement : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (R.Q.P.S) – année 2018

OUI l'exposé de M HOUBERT ;

VU L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (RQPS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADOPTER le rapport du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018 joint à cette délibération,
- DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

⇒ Discussion :

M BERHAUD informe que le marché public des études eau potable et eau pluviale sont lancées par la CC4V.

⇒ Vote : unanimité

18. Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs

OUI l'exposé de Mme DENYS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le transfert d'un agent Adjoint territorial d'animation à la CC4V ;

CONSIDERANT que ce dernier ne sera pas remplacé, il convient de supprimer cet emploi du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le départ à la retraite de deux agents à anticiper ; il convient de créer deux emplois d'Adjoint technique territorial en préparation de leur remplacement ;

Il conviendra de supprimer les emplois des agents partant à la retraite une fois que ces derniers auront quitté les effectifs de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ADOPTER à compter du 1^{er} juin 2019 le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois de la collectivité Avec effet au 1er juin 2019	Pourvus		Vacants		Autres positions	
	Nombre	Indications	Nombre	Indications	Nombre	Indications
Filière Administrative						
Attaché	0		1			
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	temps incomplet (0,90)	0			
Rédacteur Principal de 2ème classe	1		0			
Rédacteur	1		0			
Adjoint administratif principal de 2de classe	1		0			
Adjoint administratif territorial	7	dont 1 emploi à 25/35ieme et 1 emploi au SEA	0			
Filière Technique						
Technicien principal de 1ère classe	1		0			
Technicien principal de 2ème classe	0		1	au SEA		
Technicien territorial	1	au SEA	0			
Agent de maîtrise principal	2		0			
Agent de maîtrise	2	dont 1 au SEA	0			
Adjoint technique principal de seconde classe	6		0			
Adjoint technique territorial	16	dont 1 au SEA	0			
Filière Culturelle						
Attaché de conservation du patrimoine	0		0		1	agent en détachement auprès du ministère des affaires étrangères
Adjoint du patrimoine	1	temps non complet				
Filière Police						
Brigadier-chef principal	1		0			
Gardien Brigadier	1		0			
Filière Animation						
Animateur	0		1			
Adjoint d'animation principal de 2de classe	1		0			
Adjoint territorial d'animation	3		0			
Total général des emplois	46		3		1	

- ⇒ Discussion : Ø
 ⇒ Vote : unanimité

19. Ressources Humaines : adoption de la convention « Service chômage » permettant à la commune de confier la gestion des dossiers chômage (service à la carte) au Centre de Gestion du Loiret

Oui l'exposé de Mme DENYS ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités,

Le Centre de Gestion du Loiret propose désormais ses services en matière de chômage :

- Pour les agents non titulaires en fin de contrat, licenciés...
- Pour les agents titulaires dans le cadre d'un licenciement ou d'une révocation.

Le Centre de Gestion du Loiret possède un logiciel pour l'instruction de ces dossiers d'indemnisation. Il conseille et instruit des dossiers pour le compte des collectivités qui le souhaitent, qui lui confient la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits au chômage et à son suivi.

Cette mission était financée précédemment par la cotisation additionnelle, ce qui avait pour incidence de faire payer ce service à l'ensemble des collectivités. Il devient maintenant une prestation payante **à la carte**.

Par délibération en date du 27 novembre 2015 relative à la mise en place du service chômage auprès des collectivités, le Conseil d'administration a fixé les tarifs comme suit :

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100€	70€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31€	21€
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18€	15€
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15€	0€
Suivi mensuel	0€	0€
Calcul de l'indemnité de licenciement	40€	28€

Pour les collectivités adhérentes au Service paie (ce qui est le cas de la commune de Dordives), la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

CONSIDERANT les nouvelles réformes à venir ;

CONSIDERANT que ce service apportera un soutien juridique et technique supplémentaire au service des Ressources Humaines de la mairie ;
CONSIDERANT que la Mairie peut bénéficier des tarifs « *Adhérentes prestation PAIE* »

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ADHERER au service payant, selon le tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret, de la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Loiret suivant les tarifs présentés ci-dessus ;
- AUTORISER M le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

⇒ Discussion : Mme Denys explique que des possibilités de démission risquent de se présenter avec les nouvelles réformes à venir.

⇒ Vote : unanimité

20. Ressources Humaines : renouvellement de la convention « Prestation retraite » permettant à la commune de confier la gestion des dossiers retraite (service à la carte) au Centre de Gestion du Loiret

OUI l'exposé de Mme DENYS.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre de la nouvelle prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements ».

Ainsi, à compter du 01 janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET propose une nouvelle prestation retraite qui permettra, aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents.

Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation de cotisations, RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)*	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)*	52	80

*L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a déjà adhéré il y a 3 ans ;
CONSIDERANT que ce système à la carte donne une certaine liberté à la Mairie à moindre coût ;
CONSIDERANT le soutien juridique et technique que cela apporte au service des Ressources Humaines de la Mairie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- RENOUELER cette convention pour 3 ans ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

⇒ Discussion : Ø
⇒ Vote : unanimité

21. Affaires diverses

⇒ Finances : Vote d'un tarif supplémentaire de droit de place pour la Prairie

OUI l'exposé de M PISSIS ;
CONSIDERANT le nouvel aménagement de la Prairie ;
CONSIDERANT que celui-ci permettra de nouvelles activités dont le droit de place pour des exposants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VOTER un nouveau droit de place correspondant à 5€ le mètre linéaire et journalier ;
- RECOUVRER celui-ci sur la régie dévolue au Droit de Place ;
- AUTORISER M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

⇒ Discussion : Ø
⇒ Vote : unanimité

22. Informations

- Monsieur Eric BAUMONT a pris les fonctions de Trésorier à la Trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais depuis le 1^{er} avril 2019.
- Monsieur Bernard AUBERGER, patron de l'entreprise « BERNARD ELEC » fait part à la commune de la cessation de son activité et remercie de la confiance qui lui a été accordé pendant toutes ses années de collaboration.
- Démarrage de la mise en place du RGPD et de la E-administration : la CC4V a adhéree pour les communes de l'intercommunalité à GIP RECIA un Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) qui associe l'Etat, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GIP e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes. Il aura pour rôle d'accompagner la commune de Dordives pour la mise en place du RGPD, d'être légalement notre délégué à la protection des données et nous permettre un certain nombre de services E-administration par exemple les mails certifiés et sécurisés.

23. Remerciements

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Centre-Pays de la Loire (Orléans) pour l'implication de la mairie dans l'organisation des collectes de sang.
- Remerciements de Monsieur Roland RIES, Maire de Strasbourg suite au soutien de la Mairie de Dordives lorsque la ville a été frappé par l'attentat en décembre 2018.
- Remerciement de Monsieur COTTON Président de la Société de Pêche de Dordives « La Gaule du Loing » au nom des membres pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2019.
- Remerciement de l'association des Anciens Combattants (ACPG CATM) pour l'attribution d'une subvention sur l'exercice 2019.

Prochain conseil municipal : pas de date précise de fixée, celui-ci sera probablement avant les vacances d'été.

La séance est levée à : 21h45

Ne pas oublier de signer les documents.